

#### DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2022

CANTON DE DOMONT

Affiché le 29 septembre 2022

<u>Date d'envoi des convocations</u> : 15 septembre 2022 <u>Date d'affichage convocation</u> : 15 septembre 2022

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - David BOUBLI - Christian BRUMAIN - Saliha MERZOUGUI - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BŒUF - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey MARTIN - Samuel CORVELLEC - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN - Conseillers municipaux

Absents excusés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Mme DIL) - Corinne GUIBON (pouvoir à Mme DECERLE) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) - Camille BRUNEAU - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) - Bachir AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

Secrétaire de séance : Evelyne DIL

# POINT N° 1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2022

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire. Il s'agit de la première réunion organisée en Mairie depuis les élections municipales. Avec l'arrêt de l'état d'urgence sanitaire au 31 juillet 2022, une demande de dérogation faite au Préfet concernant la tenue des séances au Centre culturel n'a pas été acceptée.

La parole est donnée à Mme GUADAGNIN qui fait observer concernant sa question posée à M. LEK (page n° 2) : « J'ai bien parlé des encombrants mais pas à propos de leur ramassage. Ma question était sur une possibilité que les Bouffémontois les sollicitent avant le passage des encombrants pour la récupération d'objets qui pourraient être restaurés ou reconditionnés dans le cadre de leurs actions. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2022.

## POINT N° 2 : Installation d'une Conseillère municipale

Considérant que M. Azedine ZAMIT, Conseiller municipal, a présenté par lettre en date du 15 juillet 2022, reçue le 18 juillet 2022 la démission de son poste ;

Considérant la réglementation, M. Azedine ZAMIT, étant élu sur la liste « Vivre à Bouffémont », la suivante de cette liste est appelée à remplacer le conseiller démissionnaire ;

Considérant que par lettre en date du 05 août 2022, reçue le 22 août 2022, Mme Audrey MARTIN a manifesté le souhait de siéger au Conseil municipal en lieu et place de son colistier démissionnaire ;

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Audrey MARTIN.

#### POINT N° 3 : Modification des représentants des commissions et instances communales

Considérant la démission de M. Azedine ZAMIT, Conseiller municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans les commissions communales Sport et Sécurité – Tranquillité publique ;

Considérant le souhait de M. Joël BOUSSEAU de ne plus siéger au Conseil d'administration du CCAS ; Considérant que Mme RONGIERAS ne souhaite plus siéger à la commission Finances ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mme Audrey MARTIN en qualité de membre des commissions Sport et Sécurité-Tranquillité publique.
- Désigne Mme Evelyne DIL en qualité de représentante au Conseil d'administration du CCAS.
- Désigne M. Thierry BŒUF en qualité de membre de la commission Finances.

## POINT N° 4: Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'élu chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les Conseillers municipaux ;

Considérant qu'en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil municipal qui suit cette vacance ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

M. le Maire rappelle un été difficile avec la gestion des multiples incendies et catastrophes naturelles sur le territoire. Il précise que l'Etat délègue cette responsabilité aux élus qui agissent sur le terrain tout en ajoutant que des moyens doivent être mis en place. Il présente M. TESSE, comme candidat à la fonction du fait de son rôle dans les différentes commissions communales de sécurité. Les conditions des missions de ce correspondant sont nombreuses et il souligne le manque de formation et les limites de cette fonction qui ne sont pas définies.

La parole est donnée à M. TESSE. Les responsabilités sont données à un élu qui n'est pas un spécialiste de terrain. Il se dit prêt à être correspondant tout en envisageant des formations afin d'être opérationnel. Et en souhaitant que le cadre des responsabilités afférentes à ces délégations soit bien indiqué.

Mme GUADAGNIN demande si un binôme est désigné. M. le Maire lui indique que ce n'est pas indiqué dans le décret.

M. HARTMANN demande si une collaboration avec la caserne de pompier de Domont est envisagée.

M. le Maire indique que des concertations avec les différentes instances seront bien évidement nécessaires et que le cadre juridique doit être précisé.

Le Conseil municipal prend acte de la désignation de M. Pascal TESSE en tant que correspondant incendie et secours.

## POINT N° 5: Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant sur la réforme de publicité des actes pris par les collectivités territoriales ;

Considérant la réunion de préparation en date du 15 septembre 2022 avec les responsables de groupes ; Considérant la présentation de Monsieur le Maire qui expose au Conseil municipal ces nouvelles dispositions :

- La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales
- La création et la diffusion d'une liste des délibérations
- Les règles de publication des tribunes des différents groupes

M. BOUSSANGE fait part de son inquiétude quant à la suppression du compte-rendu de séance, craignant que les débats ne soient plus retranscrits, source de désintérêt général pour la démocratie locale.

Il ne désespère pas de la diffusion des séances du Conseil municipal en vidéo. M. le Maire prend bonne note de ces observations.

Il précise que le compte-rendu de séance est supprimé et remplacé par une liste des délibérations.

Le procès-verbal de séance, avec la retranscription des débats, est conservé mais ne fera plus l'objet d'une publication papier mais d'une mise en ligne sur le site internet de la ville. Un exemplaire papier reste à la disposition du public, sur demande, en Mairie.

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 9 abstentions (M. BOUSSANGE, Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. MARTINS DELGADO, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES, M. HARTMANN, M. COMLAN et M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE) :

- Adopte la modification du règlement intérieur du Conseil municipal en y intégrant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

M le Maire propose ensuite la modification suivante en énonçant l'article L2121-27-1 du CGCT. Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Cette disposition concerne tant la communication papier que la communication électronique de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte la modification du règlement intérieur du Conseil municipal en y intégrant les règles de publication des tribunes des différents groupes dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

M. BOUSSANGE demande aux membres de la majorité de ne pas répondre par le biais des tribunes dans Les Nouvelles. Les publications doivent garder leur neutralité. La publication devant être simultanée ne doit pas engendrer d'effet « question-réponse ».

M. POISSON répond que mettre à la disposition du lecteur des éléments de compréhension n'est pas absurde. M. BOUSSANGE n'est pas contre, il souhaite une intégration dans l'Edito du Maire au lieu des tribunes.

Mme MENDES propose d'insérer une date de rédaction afin d'avertir lecteur (rédaction faite indépendamment des autres).

M. le Maire comprend ces remarques et n'est pas fermé à un accord raisonnable.

# POINT N° 6 : Adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE)

Depuis début 2019, le SIGEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. Deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le comité du SIGEIF a autorisé ces adhésions par des délibérations de son comité du 27 juin dernier.

Mme GUADAGNIN demande le nombre de recharges qui est attribué à la commune. M. TESSE n'a pas à sa disposition le détail de la répartition. Une communication du SIGEIF aura lieu en fin d'année. Il indique un modèle économique déficitaire pour le moment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant ces adhésions.

# POINT N° 7 : Constitution d'une servitude de passage de canalisations en terrain privé communal pour le compte du SIAH

Vu l'inventaire patrimonial réalisé par le service foncier du SIAH;

Vu le projet d'acte de servitude de passage de canalisations ainsi que les plans qui y sont attachés ;

Considérant la nécessité de régulariser le passage de canalisations d'assainissement traversant des parcelles appartenant à la commune de Bouffémont ;

M. le Maire indique que cette canalisation passe en partie par le collège Léonard de Vinci.

M. CORVELLEC souhaite avoir une estimation des frais mentionnés. M. le Maire évoque des frais administratifs, car les frais d'entretien sont à la charge du syndicat.

M. BOUSSANGE demande à ce que le SIAH entretienne mieux le terrain de de l'Eco quartier notamment dans le Petit Rosne où les arbres poussent anarchiquement. Mme POTIER indique que le syndicat est prévenu, une relance peut être faite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acte de constitution d'une servitude de passage de canalisations en terrain privé communal pour le compte du Syndicat Mixte pour l'aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

# POINT N° 8 : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la CAPV, la ville de Bouffémont et l'association IMAJ – 2022

Vu la convention partenariale 2020/2022 signée le 18 mai 2020 entre la CAPV, le Département du Val d'Oise et l'Association IMAJ :

Vu la délibération n° 2021-33 du 24 juin 2021 portant sur la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la CAPV, la ville de Bouffémont et l'association IMAJ ;

Considérant que la commune de Bouffémont souhaite poursuivre la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée :

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration et les engagements entre la CAPV, la commune de BOUFFEMONT et l'Association, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, pour l'année 2022;

Considérant que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

La parole est donnée à M. POISSON. Il indique qu'il s'agit d'un renouvellement identique aux années précédentes. Il précise avoir fait une demande à la CAPV afin de fusionner cette convention avec la convention bipartite liant la ville et l'association. L'évaluation du travail de l'équipe de prévention serait préservée.

Mme GUADAGNIN regrette, en effet, le manque d'évaluation de l'association.

M. POISSON regrette que la réunion de rencontre organisée par la CAPV ne fasse pas l'objet d'une publication (hors compte-rendu).

M. CORVELLEC propose d'inviter un représentant de l'association en Conseil municipal. M. POISSON indique proposer chaque année une réunion en y associant les élus.

Mme GUADAGNIN indique qu'auparavant l'association participait aux commissions de prévention de la délinquance. M. POISSON confirme que l'association est invitée à la commission jeunesse et prévention.

M. BOUSSANGE confirme l'importance d'échanger avec ces acteurs de terrain.

Mme POTIER indique une bonne collaboration entre l'association et le collège.

M. CORVELLEC se questionne au sujet des lignes téléphoniques dont le coût aurait doublé. M. POISSON indique un probable équipement de professionnels et invite M. CORVELLEC à lui faire part de ses remarques par mail afin de lui répondre.

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour, 4 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES, M. COMLAN, M. HARTMANN) et 6 abstentions (Mme MERZOUGUI, M. BOUSSANGE, M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE), Mme MARTIN, M. CORVELLEC, M. MARTINS DELGADO) approuve la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la CAPV, la ville de Bouffémont et l'association IMAJ – 2022.

# POINT N° 9 : Modification de la délibération n°2021-67 portant sur le passage à la nomenclature M57

Vu la délibération n° 2022-67 du 16 décembre 2021 portant sur le passage à la nomenclature M57 ;

Considérant que ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024 ; Considérant que le prestataire du logiciel comptable ne peut honorer le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune se voit dans l'obligation de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le passage à la nomenclature M57 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune, le Centre communal action social (CCAS) et l'ensemble des budgets annexes gérés selon la comptabilité M14.

#### POINT N° 10 : Avis sur la demande de classement en forêt de protection du massif de Montmorency

Vu l'accord du 30 juin 2006 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministre en charge de la forêt, concernant la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency ;

Vu le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam;

Vu l'enquête publique qui se déroule du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus, « Mairie de Bouffémont sise 45 rue de la république – 95570 Bouffémont » du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles ;

Vu l'article 13 de l'arrêté préfectoral qui stipule que les Conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête;

Considérant que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques ;

Considérant que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;

Considérant que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;

Considérant que la forêt de Montmorency constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

Considérant que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

Considérant que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

Mme GUADAGNIN indique que la protection de la forêt est attendue depuis une quinzaine d'années et espère que ce projet aboutisse à une protection efficace du massif forestier.

Elle dénonce le non-respect des permis de construire de certains propriétaires. M. le Maire indique qu'ils sont dans l'illégalité. La forêt de protection sera une mesure de renfort.

M. le Maire regrette par ailleurs, que les Institutions délaissent les nuisances sonores liées aux couloirs aériens récemment modifiés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un premier avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency.

# Point N° 11: Renouvellement de la lettre de Cadrage du Conseiller de prévention en matière de risque professionnel mis à disposition par le CIG et ainsi que le renouvellement de la convention de mis à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la Mairie de Bouffémont.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine prévention, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25 :

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4,4 – 1 et 4-2 ;

Considérant que dans le but d'assister et de conseiller la ville dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la lettre de Cadrage du Conseiller de prévention mis à disposition par le CIG.
- Approuve la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention.

# POINT N° 12 : Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1er février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

Le Comité médical et la Commission de réforme laissent place au Conseil médical. Ce dernier se réunit selon deux modalités :

- En formation restreinte (ex comité médical) composée uniquement de médecins et chargé de statuer, notamment, sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits.
- En formation plénière (ex commission de réforme) composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel. Elle statue, notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

En application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Par délibérations du 14 avril 2022, le Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France a fixé le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil ainsi que les modalités de remboursement par les collectivités affiliées.

Le coût du dossier se calcule sur la base du coût de la présence de 2 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente. A cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile.

À titre dérogatoire, le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 euros compte tenu de l'impossibilité de se référer aux données de l'année N-l sans risquer d'augmenter substantiellement le coût pratiqué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

#### POINT N°13: Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ; Compte tenu des recrutements en cours, il convient de créer les emplois correspondants;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

## POINT N° 14: Décisions du Maire

2022-11	Tarifs de ventes lors de la fête de la Pentecôte
2022-12	Fourniture et livraison des repas en liaison froide – LOT 1
2022-13	Fourniture et livraison des repas en liaison froide – LOT 2

#### POINT N° 15: Questions diverses

M. le Maire fait observer qu'il est difficile de traiter des questions imbriquées les unes aux autres.

#### Questions communes aux 3 groupes

#### Vivre à Bouffémont

1-Quelles réponses concrètes pensez-vous pouvoir apporter aux problèmes d'inscription et de désinscription en ligne, et sous quelle échéance ?

2-Pourriez-vous revoir le principe des pénalités infligées aux familles qui désinscrivent "hors délais" leurs enfants des services périscolaires et de restauration, pénalités qui s'ajoutent aux difficultés d'inscription, avec des délais inadaptés a beaucoup de familles.

### Changeons d'air à Bouffémont

1- Pouvez-vous tenir le conseil municipal informé de la manière dont s'est déroulée la rentrée scolaire comme l'accueil dans les activités périscolaires depuis la rentrée des classes ?

2- Nous vous avons déjà alerté à travers les nouvelles de Bouffémont des difficultés des parents face aux problèmes d'inscription afin de bénéficier des services péri ou extrascolaires. Vous auriez engagé des discutions avec les parents sur ce sujet. Pourriez-vous tenir le conseil informé des réponses concrètes que vous avez pu apporter à ces derniers ?

#### **Bouffémont Autrement**

6- Nous rejoignons la question diverse des deux autres oppositions sur le fonctionnement d'inscription du périscolaire - cantine.

Mme LE BRETON présente le bilan de la rentrée scolaire :

- 1 professeur en poste dans chaque classe
- 769 élèves répartis dans 31 classes (TU: 304; HC: 357; Village 108)

  Ouverture d'une classe au Village mais sans garantie qu'elle soit maintenue pour la rentrée scolaire 2023.
- Activités périscolaires : toutes les inscriptions ont été honorées
- Inscription sur le Portail famille : une mise en place difficile liée à une défaillance du prestataire du logiciel. Elle rappelle que le service scolaire reçoit toutes demandes de dérogations (désinscription, certificat médical, cas particuliers)

#### M. POISSON, complète l'intervention de Mme LE BRETON.

Depuis mi-août, la collectivité a dû faire face à un défaut du prestataire en charge du Portail famille. Ce dernier n'a pas honoré les demandes de modifications faites avant l'été, c'est-à-dire dès le vote en Conseil municipal du 23 juin 2022.

Une liste des tâches à accomplir lui avait été envoyées afin que le système soit opérationnel à la rentrée. C'est lors de sa mise en ligne, que l'on a découvert son dysfonctionnement et de nombreux paramétrages non réalisés. Un courrier de mise en demeure a été envoyé et une rencontre avec la direction est prévue la semaine prochaine. Une crainte subsiste pour l'édition de la prochaine facturation. La communication auprès des familles a été réalisée à plusieurs reprises. Suite à l'absence de mise à jour pour le mois de septembre des tarifs sur le logiciel, la différence sera pris en charge pour le prestataire et non par les familles.

Les services municipaux font tout leur possible pour répondre aux familles. Les Fédérations de parents d'élèves ont été rencontrées et une nouvelle réunion est programmée début octobre.

Il ajoute que l'impossibilité pour les familles de désinscrire leur enfant est une rigidité. Toutefois, les dérogations existantes sont maintenues. L'inscription à l'année n'est plus proposée afin de ne pas bloquer des places qui seraient inutilisées et qui pourrait mobiliser du personnel en excès. Il rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté durant les deux années de crise sanitaire et que l'augmentation est limitée à 4% cette année.

Contrairement aux services périscolaires du mercredi et à la restauration scolaire, les absences non excusées ne seront pas facturées à prix réel. Les cas particuliers (certificat médical...) sont pris en considération et régulés.

La municipalité est bien consciente que les sommes en jeu peuvent être importantes. Mais la plupart des situations sont liées à des défauts d'anticipation. En cas de situation financière difficile, le CCAS peut soutenir les familles en grandes difficultés.

M. le Maire confirme les propos de M. POISSON. C'est un effort de rationalisation qui demandera une adaptation. Une négociation rigoureuse est en cours avec le prestataire.

M. BOUSSANGE, sans esprit polémique, pense qu'un vote plus tôt au mois de mars aurait laissé plus de temps au prestataire.

Mme MARTIN indique que ce changement aurait été mieux accueilli au mois de septembre plutôt que pendant les congés. Elle met en cause le manque de « souplesse » quant à la désinscription des enfants mais le prépaiement n'ai pas remis en cause. Les parents d'élèves souhaitent pouvoir désinscrire les enfants 10-15 jours avant la clôture des inscriptions, les repas scolaires étant commandés une semaine avant. Mme LE BRETON

comprend cette requête mais indique qu'il faut y ajouter l'organisation du personnel. M. POISSON indique que les nouvelles configurations informatiques ne pouvaient être mises en place que lorsque le logiciel n'est pas ouvert aux familles. Mme MARTIN maintien que le prestataire aurait dû travailler autrement. M. POISSON n'est pas fermé sur la souplesse. Une fois le système stabilisé, de nouvelles modifications pourront être proposées aux familles (ex : paiement par prélèvement).

M. COMLAN demande s'il est prévu que des pénalités soient appliquées au prestataire. M. POISSON répond que la ville ira jusqu'au contentieux si nécessaire avec un changement éventuel de prestataire.

#### Vivre à Bouffémont

3-Le restaurant "La Ferme de Bouffémont" installé au village depuis des années vient de fermer ses portes. Peut-on avoir des précisions sur les causes de ce départ, et si la Sobefa a fait tout ce qui était possible pour l'éviter ?

M. POISSON explique qu'une liquidation judiciaire est en cours depuis cet été ainsi que la recherche d'un repreneur. La Sobefa a soutenu le locataire pendant la période Covid : 6 mois de loyer supprimés, mise en place d'échéanciers de paiements mais non respectés par le restaurant.

#### Changeons d'air à Bouffémont

3- Afin de permettre à chaque élu du conseil de bien planifier son semestre eu égard à ses obligations de conseiller municipal, pourriez-vous nous communiquer les dates des deux prochains conseils municipaux et le cas échéant, les dates des commissions municipales, si vous avez prévu d'en organiser? Le prochain Conseil municipal a lieu le 15 décembre 2022.

#### **Bouffémont Autrement**

1-Où en sont les audits énergétiques sur les bâtiments ? Comment prévoyez-vous les éventuelles coupures de gaz et d'électricité annoncées par le gouvernement cet hiver sur notre commune ?

M. le Maire indique être attentif aux éventuelles conséquences de cet hiver. La communication sera adaptée en fonction d'éléments supplémentaires

Concernant les audits énergétique, M. TESSE indique que la société INDIGGO a fait une dernière présentation en juin dernier. Il convient maintenant de faire des choix. Mme GUADAGNIN demande si les membres de l'opposition peuvent participer à cette prise de décisions. M. POISSON lui répond, pas à ce stade. M.CORVELLEC demande si l'audit est en document consultable. M. POISSON précise qu'il sera présenté seulement en Conseil municipal. M. COMLAN demande si, après deux ans d'attente, le Maire peut s'engager sur une date pour la fin de l'année. M. POISSON évoque un grand travail de préparation en lien avec les services et qu'une présentation pertinente sera faite avant la fin de l'année.

- 2-Nous souhaitons connaître la date de mise en place du CLSPD réclamée aussi par l'ex opposition Bouffémont Demain depuis près de 2 mandats ? Et en attendant sa mise en place, comment sélectionnez-vous les actes de délinquance sur lesquels vous communiquez parce qu'il s'en passe beaucoup sur notre petite commune ? M. le Maire rappelle que le CISPD est une compétence de l'intercommunalité. C'est un dispositif très règlementé (Préfet, Procureur...). Une prochaine réunion est prévue le 15 novembre 2022. Il indique ne pas attendre cette mise en place du CISPD, et de mettre en place un comité local avant la fin de l'année. Quant aux actes de délinquance, la communication est ajustée afin de ne pas nuire à des affaires en cours.
- 3-Où en est le site Internet de la Sobefa, parce que 2 ans de consultations, de prises de conseil, c'est cher payé pour un site vitrine sur 3 zones de location de bureaux ?
- M. POISSON invite le rédacteur de cette question à une plus grande neutralité.
- M. COMLAN évoque un manque de réponse. M. POISSON indique que le site internet sobefa95.com a été mis en ligne avant l'été. Sa maintenance coute 108€ TTC/mois et il est paramétré pour fonctionner sur les applications mobiles.
- 4-Pourquoi le bridge qui devait avoir de nouveaux locaux reste finalement dans le préfabriqué?

  M. le Maire déplore que la salle prévue à côté du SAJ n'ait pas vu le jour. Le contexte financier n'est pas favorable à cette création. M. POISSON, indique que plusieurs associations (Arbre, club de Tarot) utilisent également ce local qui sera rénové du fait de l'ancienneté de la structure.
- 5-Pourquoi avoir communiqué sur l'herbe haute qui ne devait pas être tondue pour préserver l'écosystème et maintenant vos instructions sont de tout tondre ? Quelle cohérence ?
- M. le Maire demande des précisions à Mme GUADAGNIN. Cette dernière indique les espaces préservés. Mme POTIER indique le renouvellement d'un marché public, avec des tontes programmées tout au long de l'année (société Verte entreprise). Un équilibre a été trouvé, il n'y a pas de changement majeur. M. TESSE ajoute que sur certaines parcelles, la fréquence de tonte est passée de 12 à 5 passages par an. Mme GUADAGNIN demande s'il y a un respect des périodes de nidification. Mme POTIER indique que cela a été respecté et que c'est un autre sujet. M. le Maire indique que la commune est une ville verte et note l'effort des administrés dans l'entretien et le fleurissement de leur propriété.

#### Questions en séance :

M. le Maire en réponse à une remarque de M. MARTINS DELGADO concernant les efforts énergétiques de la commune indique que cette question concerne autant les citoyens que les communes

Il indique avoir sondé les communes avoisinantes. C'est un débat compliqué. Val Parisis expérimente une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 6h00 mais dans ce cas, la vidéosurveillance est inopérante et des problèmes de sécurité peuvent se poser. Il rappelle que la commune est dépendante d'INEO concernant l'éclairage public. On peut imaginer ne garder qu'un lampadaire sur deux ou certains quartiers éclairés.

Mme GUADAGNIN indique que des capteurs ont été installés dans certains départements. M. le Maire indique un fort coût lié à toute modification d'installation.

M. MARTINS DELGADO souhaite avancer sur ce sujet car ceux qui ne font rien, ont tort. La commune doit être exemplaire vis-à-vis du comportement demandé aux administrés. Des mesures peuvent être prise dans les bâtiments publics. M. le Maire précise qu'une lettre de cadrage va être adressée aux différents services municipaux concernant notamment la consommation énergétique.

M. POISSON confirme que ce ne sont pas des questions simples. Il donne l'exemple du contrat du chauffage qui est ancien. Il va falloir les revoir et travailler les conditions techniques avec les prestataires. Ce travail faisait partie des audits énergétiques.

En réponse à Mme GUADAGNIN, il indique que la brocante a eu un grand succès et que le bilan global de la fête est à disposition pour consultation si elle le souhaite.

#### Informations données par le Maire

- Le Groupe Colisée organise à partir de septembre 2022, un service de portage des repas.
- La Zone d'Ezanville : les communes sont invitées à donner leur avis avant le 26 octobre. Le lien du site internet sera communiqué aux Conseillers municipaux.
- La prochaine commission urbanisme se tiendra le 04 octobre 2022.
- Ouverture d'un groupe de travail pour les élus sur les décorations de Noël.
- Ouverture d'un groupe de travail pour les élus sur la circulation et le stationnement au village.
- Remarque de M. AROUNA :
  - « Ceci n'est pas une question mais une information: Un très grand nombre de Bouffémontois craignent une hausse des taux de la taxe foncière lors de la préparation du budget à venir. Nous vous rappelons à ce sujet votre engagement électoral à ne pas augmenter les taux d'imposition. »
  - M. le Maire rappelle la situation difficile des communes à cause de l'augmentation du prix de l'énergie et des différentes augmentations du point d'indice des fonctionnaires. Il espère que l'Etat va desserrer l'étau en prenant des mesures exceptionnelles.
  - A M. CORVELLEC qui pose la question du prix bloqué du gaz, M. TESSE indique que la ville est adhérente au groupement de commandes d'achat de gaz SIGEIF pour 2023-2025. Il précise que le prix final qui sera appliqué pour l'année 2023 sera connu au plus tard le 15 décembre 2022. M. le Maire répond à M. CORVELLEC que le monde change. On ne sait pas vers où l'on va. Les communes ne peuvent pas continuer ainsi, nous sommes peut-être à la vieille de changements importants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h11.

La Secrétaire, Evelyne DIL Le Maire, Michel LACOUX

